

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-53

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2025 Madame LE PAGE Lydia, Présidente de l'association LE THEATRE LES BLEGGIK, domiciliée 11 résidence de la Chesnaie Moréac (56500)

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame LE PAGE Lydia est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie les samedi et dimanche 15 et 16 ainsi que les samedi et dimanche 22 et 23 février 2025 de 20h00 à 00h00, à l'occasion des représentations à l'espace An Ty Roz de Moréac. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 24 janvier 2025

Pour Le Maire,



député au maire,  
Maurice POUILLAUDE